

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code local des professions et notamment son article 105b - 2ème alinéa,
VU l'article L 131-1 du Code des Communes,
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 1938 portant statut du repos dominical dans le département du Bas-Rhin, sauf STRASBOURG,
VU l'accord conclu le 4 octobre 1990 entre la Fédération Régionale des Groupements de Détaillants d'Alsace et les Syndicats Départementaux CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO,
VU l'accord paritaire intervenu le 28 novembre 2005,
VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023,

A R R E T E

Article 1er :

Les commerces situés sur le territoire de la commune de WEYERSHEIM sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel

les dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023 de 13 h à 19 h

les dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 10 h à 19 h

et le dimanche 24 décembre 2023 de 10h à 16h

Les magasins de vente au détail alimentaires sont en outre autorisés à employer du personnel 1h30 avant l'ouverture au public en vue de l'achalandage des rayons de produits frais et périssables.

Article 2 :

Le présent arrêté n'emporte pas modification des dispositions légales ou conventionnelles relatives au repos compensateur et aux majorations de salaires.

Article 3 :

Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces, les dimanches 26 novembre 3, 10, 17 et 24 décembre 2023 devront être affichés sur les lieux et transmis à l'Inspection du Travail.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA WANTZENAU,

Fait à WEYERSHEIM, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Sylvie ROEHLLY

